



COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE
LA HALLE AUX CHAUSSURES - CHAUSSLAND

ZI LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	3
1.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	3
1.2. EFFECTIFS ET HORAIRES	6
1.3. SURFACES GLOBALES	6
1.4. CAPACITES DE PRODUCTION.....	7
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
2.1. IMPLANTATION DU SITE.....	8
2.2. COMPOSANTES NATURELLES.....	9
2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	10
3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES.....	13
3.1. L'EAU ET LES SOLS.....	13
3.2. L'AIR.....	13
3.3. LE BRUIT	14
3.4. LES VIBRATIONS.....	14
3.5. LES DECHETS	15
3.6. LES TRANSPORTS	15
3.7. EMISSIONS LUMINEUSES.....	16
3.8. INTEGRATION PAYSAGERE.....	16
3.9. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	16
3.10. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)	17
3.11. IMPACT SANITAIRE SUR LES RIVERAINS	17
4. LES DANGERS.....	18
4.1. NATURE DES RISQUES	18
4.2. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES	19

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Présentation de l'activité et du contexte de la demande

La société CEC (Compagnie Européenne de la Chaussure) stocke, commercialise et distribue des chaussures et ses accessoires (cirages, produits d'entretien, semelles, ...), de la bonneterie (gants, écharpes, casquettes...) et de la maroquinerie (sacs...). Elle est implantée sur le site de La Limoise depuis 1984.

Dans un contexte de développement de l'activité, la société souhaite agrandir son site de La Limoise avec la construction d'un entrepôt de stockage pour palettiers d'une surface de 23 694 m² de surface utile (23 961 m² de surface au sol) et ses locaux techniques (local charge et maintenance, sous-station sprinklage) d'une surface de 380 m², ainsi qu'une extension des locaux sociaux pour 340 m².

L'ensemble des locaux neufs et existants seront équipés en périphérie de murs REI120 : la protection entre les bâtiments neufs et existants sera donc REI 240.

Les activités liées à ces installations relèvent de la nomenclature des ICPE¹, mais sont déjà existantes sur le site actuel. Cependant, les modifications apportées à l'installation existante peuvent être qualifiées de "substantielles", au titre de l'article R. 512-32, paragraphe II, du Code de l'environnement.

Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en Préfecture de l'Indre.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation d'exploiter de la société CEC dans le cadre d'une modification substantielle de son activité existante, pour son site implanté sur la ZI La Limoise, sur la commune d'Issoudun dans le département de l'Indre (36).

Rubriques	Désignation	Régi-me	Dispositions sur site (voir détails ci-après)	RA (km)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³	A	<p>Volume des entrepôts existants : BAT. 1 : 93 330 m³ BAT. 2 : 89 159 m³ BAT. 3 : 57 875 m³</p> <p>Volume des entrepôts en projet : 272 481 m³</p> <p>Soit un volume total de stockage de : 512 845 m³</p> <p>La quantité totale de combustibles stockés étant de : 17 178 tonnes</p>	1

¹ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubriques	Désignation	Régi- me	Dispositions sur site (voir détails ci-après)	RA (km)
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans tous les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³</p>	E	Stockage des chaussures et des films d'emballages : Volume total de 75 101 m³	/
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température :</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50</p>	DC	Aérosols pour un total de 21,5 tonnes.	/
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>	DC	Quantité de liquides inflammables équivalente 1^{ère} catégorie de 13,62 m³	/
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	D	Volume total stocké de 1 008 m³	/
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	D	Stock de palettes de 1 100 m³ maximum	/

Rubriques	Désignation	Régi- me	Dispositions sur site (voir détails ci-après)	RA (km)
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	DC	<p>Chaufferie bâtiments 1 et 2 :</p> <p>- 7 chaudières au gaz naturel de 348 kW unitaire, soit 2,436 MW</p> <p>Chaufferie bâtiments 3 + 4 :</p> <p>- 4 chaudières au gaz naturel de 348 kW unitaire, soit 1,392 MW</p> <p>- Ajout de chaudières pour le bâtiment 4 : 3 chaudières de 348 kW unitaire, soit 1,044 kW</p> <p>Soit un total de 2,436 kW pour cette chaufferie</p> <p>Sprinklage :</p> <p>- Les groupes sprinkleurs actuels seront remplacés par : 2 motopompes diesel de 250 kW unitaire soit 0,5 MW total</p> <p>Les chaufferies sont indépendantes entre elles, séparées de plus de 50 m, et ayant chacune leur conduit de cheminée. Les puissances ne sont donc pas cumulables</p>	/
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	D	<p>1 atelier de charge regroupant 19 chargeurs pour une puissance cumulée de 150 kW</p>	
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	NC	<p>Equipements de climatisation comprenant plus de 2 kg unitaire de fluide, pour un total cumulé de :</p> <p>23,26 kg</p>	/
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <p>3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³.</p>	NC	<p>11 m³ par an de gazole distribué, soit 2,2 m³ en capacité équivalente de la catégorie de référence.</p>	/

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Soumis au contrôle périodique

RA : Rayon d'Affichage

NC : Non Classé

1.2. Effectifs et horaires

En 2013, environ 350 personnes (49% de femmes, 51% d'hommes) en moyenne travaillent sur le site de La Limoise à Issoudun. A cela s'ajoute un maximum de 200 intérimaires en fonction des périodes de pointe.

Cependant, le travail étant réalisé en équipes, au maximum 300 personnes sont susceptibles de se trouver sur le site au même moment.

Le site est en activité du dimanche 21h00 au vendredi 19h00 :

- ⇒ équipe matin : 5h00 / 13h00,
- ⇒ équipe soir : 13h00 / 21h00,
- ⇒ équipe nuit : 21h00 / 5h00.

1.3. Surfaces globales

La surface de chaque zone de l'établissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

On se référera au dossier des plans pour plus de précisions.

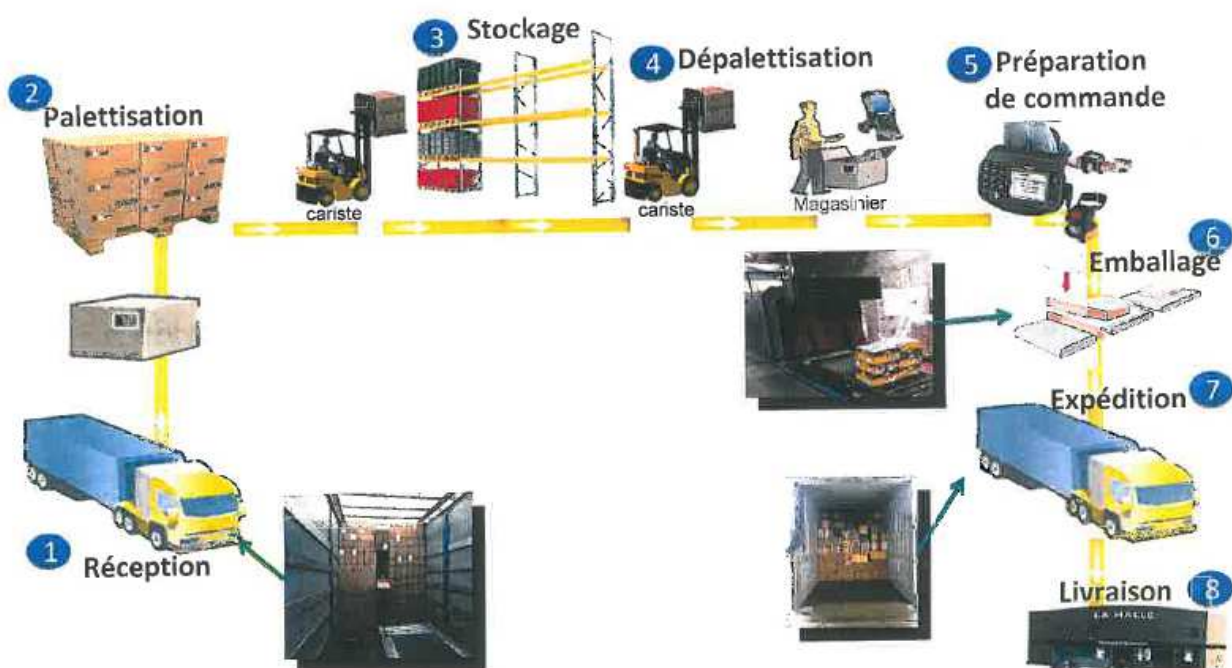
Référence Bâtiment	Activité	Surfaces
Terrain		166 740 m²
Bâtiment 1	stockage, picking, préparation des commandes au détail, expédition	20 740 m ²
Bâtiment 2	stockage, picking	12 309 m ²
Bâtiment 3	préparation des commandes au colis, remaniement, réception et expédition du remaniement	13 093 m ²
Bâtiment 4 (nouveau bâtiment)	réception, palettisation / dépalettisation, stockage	23 961 m ²
Locaux techniques actuels	chaufferie, local sprinkler, maintenance, local charge	504 m ²
Locaux techniques à créer	local de charge, sous-station sprinklage, maintenance	380 m ²
Tertiaire	bureaux, locaux sociaux, réfectoire et cuisines	645 m ²
Tertiaire à créer	réorganisation des locaux sociaux	340 m ²

Référence Bâtiment	Activité	Surfaces
Local annexe	salles de réunion	432 m ²
TOTAL BÂTI		72 404 m²
Voiries, parking	circulation et parking des véhicules sur surfaces étanchées	31 405 m ²
Espaces verts		62 871 m ²

1.4. Capacités de production

On se référera au dossier des plans pour une meilleure compréhension.

Le fonctionnement de la plate-forme CEC suit le synopsis suivant :



2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. *Implantation du site*

Le terrain d'implantation de la société CEC est situé au nord-est du département de l'Indre (36) sur la commune d'Issoudun.

Le terrain est situé en zone industrielle, en bordure nord de la RD 918 qui représente la rocade de contournement de l'agglomération issoudunoise. Cette voie permet ensuite un accès rapide aux routes nationales N.151 vers Châteauroux et Bourges et à l'autoroute A20.

Le voisinage proche du site se caractérise de la façon suivante (*Cf. plan des abords pour une meilleure visualisation*) :

- Au Nord, le SICTOM d'Issoudun (parc matériel et véhicules), la société Jacques Soudure (chaudronnerie), la société Centr'Imprim (Imprimerie).
- A l'Est, un complexe de bureaux accueillant la société ZODIAC SEATS (fabrication de sièges pour l'aéronautique), la société Spangler (fabrication et installation de matériel médico-chirurgical), la société MECI (fabrication d'instrumentation scientifique et technique).
- Au Sud, le centre de prototypage de la société ZODIAC SEATS, la société Louis Vuitton (maroquinerie et articles de voyage), et les centres commerciaux E. LECLERC (classique et "drive").
- A l'Ouest, la société Epis-Centre (stockage de céréales en silos), un local de stockage sans attribution à ce jour et la société Cemex (centrale à béton).

Le centre d'Issoudun se trouve quant à lui, à un peu plus de 1km au sud-ouest du site.

2.2. Composantes naturelles

2.2.1. Météorologie

Le climat général de l'Indre est considéré comme tempéré océanique mais subit tout de même quelques influences continentales (printemps plus tardifs et humides, étés assez secs, gel prolongé). Les saisons restent néanmoins relativement peu marquées.

2.2.2. Sous-sol

La zone étudiée se situe au niveau de la marge sud-est du bassin parisien, caractérisé par une sédimentation essentiellement continentale du début de l'ère tertiaire.

La plus grande partie du territoire communal est constituée d'un substrat calcaire avec une couche arable à dominante argileuse avec quelques poches très limitées d'argile et de sables à l'exception des vallées de la Théols et de la Tournemine formées de dépôts alluvionnaires.

Le secteur d'Issoudun laisse affleurer quelques fasciés.

Dans le secteur d'étude, on peut rencontrer :

- Une formation indifférenciée avec calcaire de Levroux (Oxfordien sup et Kimméridgien inf), calcaire de Mortierchaume (Oxfordien sup), calcaire à spongiaires de Von (Oxfordien sup), calcaire de la Martinerie (Oxfordien sup), calcaire à Spongiaires de Pruniers (Oxfordien sup).
- Le calcaire lacustre du Berry (Stampien) et niveaux terminaux éocènes parfois cuirassés : sables, graviers et pisolithes ferrugineuses. Paléogène indifférencié.
- Une formation d'Ardentes : argiles, sables, graviers et galets (Plio-Quaternaire)

2.2.3. Hydrogéologie

Les eaux souterraines constituent une ressource en eau importante. Elles se répartissent en 2 unités principales qui sont décrites ci-dessous depuis la surface du sol. Il s'agit de :

- **La nappe calcaire et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant du Cher.**
- **La nappe des sables et grès libres du cénomanien unité de la Loire**

2.2.4. Hydrologie

Sur la commune d'Issoudun, le réseau hydrographique est formé pour l'essentiel par la Théols, qui se trouve à environ 0,7 km du site.

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la Théols affluent de l'Arnon et sous affluent du Cher. La vallée s'élargit au sud avec des vallées secondaires constituées par les ruisseaux de la Vignole, de la Tournemine, de la petite Tournemine et de la Paluette qui forment avec la rivière forcée un lacis de cours d'eau. Cette forte présence de l'eau est un facteur de contraintes avec les risques

d'inondation, mais elle constitue un élément de qualification important de l'environnement et du paysage de la Ville.

Le secteur d'étude n'est traversé ni longé par aucun cours d'eau.

2.2.5. Alimentation en eau potable

Le site n'est pas situé dans les périmètres de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de ces captages et forages, et en est suffisamment éloigné pour ne pas représenter de menace vis-à-vis de la ressource (ouvrages situés à plus de 2,3 km au sud du site, en aval hydraulique).

2.2.6. Patrimoine naturel

Le paysage local du secteur d'Issoudun est marqué de façon prépondérante par un tissu urbain continu et discontinu au niveau du centre ville.

Le paysage local du secteur d'Issoudun est marqué par plusieurs zones industrielles (activité artisanale et industrielle) qui entourent le centre ville. Le paysage est fortement marqué par les aménagements nécessaires à ses zones.

Autour de ces zones, on retrouve un paysage composé de territoires agricoles de différents types (terres arables, terres agricoles, systèmes culturaux et parcellaires complexes), dans lequel viennent s'intégrer des forêts de feuillus et de conifères.

A proximité du site plusieurs inventaires, mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage, sont recensés par la DREAL Centre (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui en assure le suivi, notamment :

- Le site Natura 2000 de « **l'îlot des marais et coteaux calcaires du nord-ouest de la champagne berrichonne** », référencé FR2400531, est situé à environ 4,2 km à l'Ouest du site étudié.
- Plusieurs ZNIEFF de type I et II à plus de 3,1 km du site d'étude.

2.3. Environnement humain

2.3.1. Urbanisation

La ville d'Issoudun possède une morphologie très particulière déterminée par l'influence conjuguée du site, des infrastructures et de son histoire. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une ville à la morphologie complexe composée de formes urbaines contrastées retraçant son processus de développement dans l'histoire.
- Une ville qui a préservé une certaine continuité avec des limites franches du fait de la pression agricole entre l'aire urbanisée et l'espace agricole
- Un développement concentrique avec une extension privilégiée à l'est du fait des blocages de la rivière renforcé par la voie ferrée. Un développement qui s'organise au-delà de la rocade qui devient un axe structurant de la ville. Des relations entre le centre ancien et les quartiers périphériques contrariées par les infrastructures qui encerclent les tissus anciens.

L'entreprise CEC se situe au Nord-Est du centre-ville d'Issoudun, sur plusieurs parcelles cadastrales classées dont le classement au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, approuvé en décembre 2003, est le suivant :

- site existant en zone en zone UY : "zone équipée destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et aux services",
- site en projet en zone 1AUY : "zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate, mais dont l'urbanisation a été décidée pour accueillir des activités de production industrielle ou artisanale, de services et commerciales". Cette zone "...correspond à l'extension de la zone industrielle dont elle reprend les principales dispositions réglementaires..."

Il n'est pas fixé de C.O.S dans ces 2 zones.

Les bâtiments actuels ont été construits conformément aux exigences du POS en vigueur au moment de leur construction.

Les bâtiments en projet sont conçus pour respecter les exigences du PLU en vigueur. Ce respect sera contrôlé lors de l'instruction du permis de construire qui s'effectue en parallèle de l'instruction ICPE, et dont le récépissé de dépôt sera joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter dès qu'il sera en possession du pétitionnaire.

Le site de CEC France n'est grevé d'aucune servitude.

2.3.2. Accès et voies de circulation

Le terrain d'implantation du site CEC est accessible uniquement par voie routière.

L'accès au site se fait à partir de la RD 918 qui relie :

- la route de Bourges et de Châteauroux (RN151),
- les grands axes routiers du département

L'accès à l'Autoroute A 71 se situe à environ 20 km au Nord-Ouest du site, via la RN 151. Cette autoroute permet des dessertes rapides vers la Région Parisienne au Nord via l'A10, vers le Sud de la France, et vers l'Ouest (Tours - Nantes) et le Sud-Ouest par l'A10 (Bordeaux).

Un autre accès à environ 20km au Sud-Ouest du site, permet de rejoindre l'A20 au niveau de Châteauroux.

2.3.3. Environnement sonore

Les sources sonores extérieures au site sont essentiellement dues aux bruits émis par les infrastructures routières voisines du site.

La route départementale D918 est classée en catégorie 3 au titre des Infrastructures terrestres bruyantes conformément. Le site de l'établissement CEC étant implanté en limite de cette route, il se trouve donc impacté par le bruit issu de cette voie de circulation.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par la société Apave les 16 et 17 mai 2013. Le rapport conclue à une conformité des niveaux sonores de l'installation en regard de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Le projet n'ajoutant pas de volume d'activité supplémentaire respectera donc également ces valeurs limites.

2.3.4. Qualité de l'air

L'association Lig'Air, agréée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, assure la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. En 2006, elle a réalisé un suivi de la qualité de l'air local par une station mobile de mesure.

Quatre campagnes de mesures ont été programmées pour l'année 2009, réparties sur les différentes saisons. Elles ont permis d'estimer les valeurs annuelles des polluants normés.

La station mobile a été installée avenue de Frapesle à l'Ouest d'Issoudun (environ à 3 km du site CEC).

Les résultats, moyennés sur une année complète, sont les suivants :

Paramètres	Concentration moyenne	Valeurs guides (OMS)
NO ₂	7 µg/m ³	40 µg/m ³
O ₃	46 µg/m ³	-
PM10	21 µg/m ³	20 µg/m ³

2.3.5. Conclusion de l'Etat Initial de l'Environnement

Le site d'implantation des activités de CEC bénéficie d'un historique industriel important. Il est caractérisé par son emplacement à proximité du centre-ville d'Issoudun.

L'environnement du site est donc relativement peu sensible et reste compatible avec les installations exploitées par CEC.

3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1. L'eau et les sols

Les dispositions suivantes permettent de réduire au mieux les impacts, et **d'assurer la compatibilité du projet en regard du SDAGE** :

- ⇒ Les bâtiments actuels de CEC, ainsi que le futur bâtiment en projet sont sur une dalle étanche.
- ⇒ Les eaux de lavage des sols sont traitées par la station d'épuration communale, assurant un traitement adéquat de ces eaux.
- ⇒ L'installation dispose d'un compteur permettant de suivre la consommation d'eau et d'observer toute dérive.
- ⇒ L'ensemble des produits liquides susceptibles de provoquer une pollution des sols ou des effluents, est placé sur rétention étanche d'un volume conforme aux exigences de la réglementation (voir étude de dangers).
- ⇒ Les effluents sanitaires du site subissent, par l'intermédiaire de la station d'épuration communale, un traitement adapté à leur charge polluante et permettant de garantir la qualité des rejets au milieu naturel.
- ⇒ Les EP s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées de l'existant et du projet, et susceptibles d'entraîner des résidus d'hydrocarbures et des matières en suspension, sont traitées par de séparateurs à hydrocarbures / débourbeur de classe I (rejets HCT < 5 mg/l), afin d'assurer la qualité du rejet au milieu naturel.
- ⇒ Les séparateurs / débourbeur sont curés et nettoyés en tant que de besoin, et au minimum une fois par an afin de respecter les valeurs de rejet de l'arrêté du 02 février 1998.
- ⇒ Un bassin de temporisation des EP sur le projet sera mis en place afin d'éviter de saturer le réseau et par conséquent l'exutoire final, la Théols.
- ⇒ L'ensemble des dispositions de gestion fera l'objet d'une convention de rejet avec la Mairie d'Issoudun.

3.2. L'air

- ⇒ L'exploitation de l'installation ne génère pas de pollution atmosphérique significative et respecte les valeurs d'émissions de référence.
- ⇒ Le chauffage des ateliers de production et des locaux annexes est assuré par des équipements (aérothermes, chaudières) fonctionnant au gaz naturel, qui est une source d'énergie très peu polluante. Les chaudières font l'objet d'un entretien et suivi régulièrement assurant leur bon fonctionnement et une combustion optimisée pour des rejets polluants minimum.
- ⇒ les hauteurs de cheminées respectent la réglementation de façon à assurer une bonne dilution dans l'atmosphère des gaz brûlés.

- ⇒ Les engins de manutention de l'établissement sont à motorisation électrique.
- ⇒ L'UTAC impose aux véhicules diesel des normes de rejets garantissant des valeurs d'émissions acceptables pour l'environnement. Les poids lourds subissent par ailleurs régulièrement des contrôles anti-pollution.
- ⇒ Etant donné la proportion du trafic imputable à l'établissement sur le secteur, les rejets des moteurs des véhicules du site n'auront aucune influence significative sur la qualité de l'air. L'activité n'aura donc pas d'impact supplémentaire.
- ⇒ Lors des opérations de chargement - déchargement, les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter leur moteur.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules.
- ⇒ Les équipements de réfrigération contenant des gaz à effet de serre font l'objet de contrôles d'étanchéité.

3.3. Le bruit

Au regard des équipements qui sont en fonctionnement dans le bâtiment, le bruit susceptible d'être généré par l'activité du site n'affecte pas la santé ou la sécurité des riverains et ne constituent pas de nuisances.

L'ensemble des solutions suivantes permet de réduire au maximum l'impact sur l'environnement :

- ⇒ L'activité de la société s'effectue à l'intérieur des bâtiments. L'enveloppe même de ces derniers constitue une barrière sonore très efficace (murs en béton cellulaire). L'activité elle-même est peu génératrice de bruit : à l'intérieur des bâtiments, les salariés peuvent travailler sans protection auditive.
- ⇒ Les équipements techniques bruyants sont tous situés à l'intérieur de locaux fermés (moteurs sprinkler par exemple).
- ⇒ Les chauffeurs ont pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils sont en stationnement sur le site.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules, et donc le bruit induit.
- ⇒ Une mesure de contrôle sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du projet pour validation

3.4. Les vibrations

Les activités de CEC ne sont pas susceptibles d'émettre des vibrations mécaniques dans les sols.

3.5. Les déchets

- ⇒ Les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées.
- ⇒ L'établissement mène une politique de réduction et de tri des déchets à la source.
- ⇒ De nombreuses procédures internes sont mises en place sur le site, pour la collecte et l'enlèvement des différents déchets générés par l'activité.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination sont privilégiées à la mise en Installations de Stockage de Déchets (ISD).
- ⇒ Les zones de stockage sont clairement identifiées. Les papier/cartons sont stockés en conteneurs étanches, évitant ainsi le lessivage des eaux de pluie. Les déchets dangereux sont stockés en intérieur pour éviter le lessivage des eaux de pluie, et sur des zones identifiées sur sols étanches.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports.
- ⇒ La gestion des déchets du site est conforme aux plans de gestion locaux : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

3.6. Les transports

Les mesures suivantes permettent de réduire au maximum les nuisances générées par le trafic associé à l'activité du site :

- ⇒ Le trafic de véhicules lié à l'activité de la société reste faible au regard du trafic local.
- ⇒ La proximité d'un grand axe routier (RN 151) permet de réduire la circulation des poids lourds au niveau d'axes secondaires.
- ⇒ Les camions sont chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets.
- ⇒ Les voiries et les aires de manœuvre sont adaptées aux poids lourds.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules.
- ⇒ Les livraisons et expédition ne se font que pendant les jours ouvrés et la journée.
- ⇒ Il n'y aura pas d'impact supplémentaire à l'existant : il s'agit en effet d'optimiser les flux en rassemblant l'ensemble des stocks palettes sur le site. Ces stocks étaient auparavant expédiés vers d'autres entrepôts sur l'agglomération issoudunoise, engendrant des flux locaux.

3.7. Emissions lumineuses

Hormis l'éclairage par candélabres de nuit, à l'entrée principale du site et sur les parkings, l'entreprise ne génère pas de sources lumineuses. Dans le contexte urbain local largement éclairé de nuit, ces candélabres ne sont pas susceptibles de générer des nuisances lumineuses pour les riverains les plus proches situés à plus de 100 m du site.

3.8. Intégration paysagère

L'aspect extérieur des bâtiments (dimension, hauteur, couleur) et l'aménagement des espaces autour de ceux-ci sont intégrés depuis plusieurs décennies dans le paysage local de la zone industrielle de « la Limoise ».

Ils ne possèdent pas de caractéristiques esthétiques notables qui pourraient impacter le paysage urbain local.

Le projet sera intégré dans le paysage local de la zone industrielle. Le futur bâtiment utilisera les mêmes types de matériaux que les existants, pour une harmonie architecturale. Sa réalisation permettra la réfection des façades des bâtiments existants pour un traitement paysager amélioré.

Un entretien des espaces verts du site est réalisé de façon régulière.

3.9. Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans la mesure où l'énergie est l'un des postes important de dépenses pour l'établissement, l'exploitant recherche son utilisation optimum.

L'électricité est utilisée majoritairement pour le fonctionnement des équipements de production (compresseurs, machines), et à moindre échelle pour l'éclairage et le fonctionnement des équipements de manutention et de bureautique.

Si l'énergie électrique est sans impact local lors de son utilisation directe, il ne faut pas occulter les impacts associés à sa production (à 75% d'origine nucléaire, générant des déchets dont le traitement est problématique, ainsi qu'un risque sur les populations locales) et à sa distribution (essentiellement un impact paysager).

Le gaz naturel est utilisé pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments. Le gaz est l'énergie fossile la moins polluante. Un réglage des installations et un entretien régulier des installations permettent d'optimiser le rendement thermique et de respecter les normes de rejet imposées.

Les sources d'économies sur le site sont :

- Un contrôle régulier annuel des installations de chauffage, permettant d'optimiser le rendement de la combustion,
- Une maîtrise des pertes d'énergie au niveau des zones chauffées et/ou climatisées par le respect de bonnes pratiques (fermeture des portes, thermostat d'ambiance, ...),
- Un équipement du nouveau bâtiment en tubes fluorescents T5 (faible consommation et grande durée de vie), déclenchés par détecteur de présence dans les allées,
- un éclairage naturel dans le nouveau bâtiment représentant 8% de la surface toiture.

3.10. Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Il n'existe pas de MTD concernant le secteur d'activité "entrepôt / logistique" de la société CEC.

D'autre part, l'installation n'étant pas concernée par la directive IED, elle n'est pas concernée par les MTD.

3.11. Impact sanitaire sur les riverains

Le recensement et la caractérisation des différentes pollutions et nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent que, en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines et l'environnement du site.

Les rejets liquides polluants sont évités par un traitement approprié des eaux usées sanitaires par la station d'épuration communale, et un traitement adapté des eaux pluviales de voiries par les séparateurs à hydrocarbures.

En fonctionnement normal des activités, les rejets atmosphériques du site sont inférieurs aux seuils réglementaires et leur dilution dans l'atmosphère permet de s'assurer de l'absence d'effets de ces rejets sur la santé de ces derniers.

Les déchets, solides et liquides, sont traités dans des centres agréés avec une gestion rigoureuse sur le site.

Les installations sont conçues, exploitées et implantées de manière à réduire les nuisances sonores dans l'environnement.

En conclusion, compte tenu du type d'activité et des impacts faibles engendrés sur les différents paramètres (air, eau, déchets, transports ...), aucun problème susceptible d'enjeux significatifs pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation n'a été identifié.

L'exploitation du site CEC, rue Robert Maréchal, sur la commune d'ISSOUDUN présente donc pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des riverains en fonctionnement normal des installations.

4. LES DANGERS

4.1. Nature des risques

La très grande majorité des produits stockés sur site sont des matières combustibles à base de polymères, de cuir, de tissus..., le tout emballé dans des cartons et des films plastiques.

On retrouve également dans le stock des produits inflammables en faible quantité (environ 13 m³), qui sont répartis dans les racks de stockage au milieu des produits classiques, et dont les quantités unitaires sont très faibles (de l'ordre de 5 ml). Le risque d'aggravation d'un incendie n'est donc pas réellement avéré sur ces produits.

Le stockage contient également un certain nombre de bombes aérosols, pour un total maximum de 21,5 tonnes de gaz, dont les palettes seront groupées dans un des 4 cellules, dans une zone dédiée qui sera grillagée, afin d'éviter la propulsion d'aérosols en cas d'incendie.

Les dangers associés au stockage des produits restent donc :

- ◆ Risques d'incendie sur les zones de stockage de produits inflammables ou combustibles,
- ◆ Risques de pollution des eaux et des sols en cas de rupture de confinement d'un réservoir de fuel ou gazole ou par écoulement des eaux d'extinction d'un incendie.

Au regard de l'accidentologie du secteur d'activité et de l'analyse des risques menée précédemment, les scénarios nécessitant une évaluation chiffrée des conséquences potentielles du projet sont les suivants :

- ⇒ **Sc. 1 : Incendie généralisé du bâtiment 4 en projet**
- ⇒ **Sc. 2 : Pollution du milieu récepteur par déversement d'eaux d'extinction suite à incendie du bâtiment 4 en projet**

Le tableau suivant récapitule les éléments constituant les risques majeurs présentés par l'établissement.

N° du scénario	Intitulé	Probabilité	Type d'effets	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Cinétique
Sc. 1	Incendie généralisé du magasin de stockage logistique aval	D	Thermiques	Sur site	Sur site	Sur site	Rapide
Sc. 2	Pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits ou par écoulement d'eau d'extinction d'un incendie.	D	Toxiques	NON	NON	NON	Lente

4.2. Mesures de réduction des risques

Nous avons évoqué ci-dessus les différentes formes que pourrait prendre un accident sur le site par la société CEC.

Toutefois, la probabilité d'apparition de ces accidents reste faible en raison des mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur le site. Ces dernières montrent par ailleurs une réelle prise en compte de ces aspects par la direction.

Les principaux moyens de prévention sont :

- Formations et compétence du personnel en matières de risques au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zones à risques particuliers.
- Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits (installations électriques, équipements de sécurité, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie...).
- Organisation de la sécurité en interne par un système de management de la sécurité, lié à un Plan d'Opération Interne.

Les principaux moyens de protection sont :

- Détection des fumées et alarme incendie.
- Extincteurs mobiles en nombre et qualité répondant aux exigences du code du travail et aux règles APSAD R4.
- Réseau de RIA pour attaquer tout sinistre en 2 directions opposées.
- Sprinklage de l'ensemble des bâtiments.
- 2 réserves d'eau sur site (450 m³ x 2) avec raccords pompier normalisés.
- 3 bornes incendie publiques normalisées à disposition des pompiers.
- Stockage des produits sur rétention, produits absorbants à disposition et vanne d'obturation du réseau, et rétentions des eaux d'extinction d'incendie.
- Dispositions constructives : murs REI120 sur l'ensemble des bâtiments (murs séparatifs et parois extérieures).
- Bâtiment accessible aux pompiers sur l'ensemble de son pourtour.

En conclusion, par les dispositions constructives, l'organisation interne de la sécurité, les équipements et les moyens mis en œuvre, la société CEC assure un niveau de sécurité significatif vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble de son site implanté au sur la commune d'Issoudun.